



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS  
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN  
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN  
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ  
ADMINISTRATIVE NOTICES  
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES  
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE  
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE  
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS  
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA  
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

**Spécial** COMMISSION  
BRUXELLES

**INFORMATION DE LA DIRECTION GENERALE  
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION  
AUX CHARGES DE MISSION ET DE REPRESENTATION  
DE LA COMMISSION**

**NOTE FROM THE DIRECTORATE-GENERAL  
FOR PERSONNEL AND ADMINISTRATION  
ON MISSION AND  
ENTERTAINMENT EXPENSES INCURRED BY  
COMMISSION STAFF**

La gestion des frais de représentation et de mission est devenue très complexe, en raison notamment de la variété et du nombre élevé de missions et donc de remboursements à effectuer. Le traitement de ces dossiers est cause de coûts de gestion importants et de délais de remboursement inacceptables que la DG IX s'efforce de réduire.

Une des difficultés majeures provient de la gestion des avances en espèces et de la gestion de l'actuel système de carte de crédit. La DG IX introduira un système, si possible dès le 1er février 1997, présentant les principales caractéristiques suivantes :

- 1.- La fourniture d'avances en espèces sera réservée aux eus particuliers et/ou de force majeure. Les chargés de mission disposeront d'une nouvelle carte de crédit destinée aux dépenses liées à la mission. Les devises seront obtenues directement par le biais des guichets automatiques.
- 2.- Toutes les dépenses seront débitées des comptes bancaires privés des fonctionnaires selon les conditions de la société de carte de crédit et avec un délai de 60 jours après la clôture des comptes mensuels effectuée par cette société.

La DG IX remboursera les indemnités de mission et frais de représentation dans les délais les plus courts après que les décomptes lui soient parvenus en bonne et due forme. De ce fait, les indemnités seront payées par la Commission avant que les dépenses du fonctionnaire pour les missions- correspondantes ne lui soient imputées par la société de carte de crédit.

Les chargés de mission n'ayant pas à supporter en avance les dépenses professionnelles, ce système respecte quant au fond la pratique des avances, tout en représentant une simplification majeure dans la gestion.

, Ce nouveau système sera expérimenté d'abord à Bruxelles et étendu par la suite aux autres lieux. Vous serez prévenus en temps utile des modalités pratiques de sa mise en oeuvre, ainsi que des résultats de l'appel d'offres actuellement en cours pour la fourniture d'une carte de crédit.

Les détenteurs d'une carte Amex Corporate délivrée par la Commission sont tenus de la restituer à:

**AMERICAN EXPRESS EUROPE**  
**c/o M. Georges ARGYROPOULOS**  
**bld du Souverain 100**  
**1170 BRUXELLES**

endéans le 25 janvier 1997, date à partir de laquelle les dépenses ne seront plus couvertes par le contrat-cadre avec ladite société.

Frans DE KOSTER

Management of entertainment and mission expenses has become very complex on account of the large number and wide variety of missions and of the reimbursements to be made. The administrative cost of processing these files is high, and delays in reimbursement are now unacceptable; DG IX is trying to remedy the situation.

One of the major difficulties comes from the management of cash advances and the current system for managing credit cards. DG IX is introducing a new system, if possible on 1 February 1997, along the following lines:

1. cash advances will be made only in special cases and/or in cases of *force majeure*. Staff travelling on a mission will be provided with a new credit card for mission-related expenses. Cash will be obtained directly from automatic cash points.
2. All expenses will be debited to officials' personal bank accounts, on the terms laid down by the credit card company, within 60 days following closure of the monthly accounts by that company.

DG IX will reimburse mission allowances and entertainment expenses as soon as possible after expenses statements reach it and are found to be in order. Accordingly, the Commission will pay allowances before the official's mission expenses are charged to him by the credit card company.

Since officials on mission do not have to pay business expenses in advance, this system basically corresponds to the system of advances but greatly simplifies management.

The system will first be tried out in Brussels and will then be extended to other places. Staff will be informed in due course of the practical arrangements and of the outcome of the current invitation to tender for the supply of credit cards.

Holder of an Amex Corporate credit card issued by the Commission must return the cards to:

**AMERICAN EXPRESS EUROPE**  
c/o Mr Georges **ARGYROPOULOS**  
**bid du Souverain 100**  
**1170 BRUXELLES**

by 25 January 1997; after that date expenses will no longer be covered by the standard-form general contract with Amex.

Frans DE KOSTER